

Définis au 1 juin 2018

HONORAIRES DE TRANSACTION VENTE TTC À LA CHARGE DE L'ACQUEREUR

PRIX DE VENTE TTC à revenir aux Vendeurs DE À		TAUX D'HONORAIRES MAXIMUM APPLIQUÉS sur PRIX DE VENTE TTC à revenir aux Vendeurs
0 €	200 000 €	7 %
200 000 €	500 000 €	6,5 %
500 000 €	1 200 000 €	6 %
1 200 000 €	(au-dessus)	5,5 %
		+ 2 % par tranche pour les terrains

Ces montants représentent le maximum des honoraires demandés.

Ils pourront être inférieurs, lors du calcul d'arrondis consentis à la baisse par l'agence à la prise du mandat. Lors des négociations, à la demande des Acquéreurs, à qui en incombent la charge, ils pourront faire l'objet d'une remise exceptionnelle en fonction de certains impératifs commerciaux visant à ne pas bloquer la réussite de la transaction finale. Après ces négociations, ils seront réprécisés sur les différents contrats de vente.

HONORAIRES DE TRANSACTION LOCATION

- **Entremise et négociation** : Locaux d'habitation nus ou meublés (loi n°89-462 du 6 juillet 1989 article 5) 12% du montant annuel du loyer, à la charge du propriétaire bailleur.
- **Visite, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail**, 8 € TTC du m² de la surface habitable, à la charge du bailleur pour 50 % et du locataire pour 50 %
- **Honoraires d'état des lieux**, 3 € TTC du m² de la surface habitable à la charge du bailleur pour 50 % et du locataire pour 50 %

HONORAIRES DE GESTION

Locaux d'habitation ou mixtes (loi n°89-462 du 6 juillet 1989)

Ils représentent 8 % T.T.C. du montant mensuel du loyer et sont à la charge du bailleur.

HONORAIRES DE GESTION DES LOCATIONS SAISONNIÈRES

Ils représentent 25 % TTC du loyer calculé sur le montant net à revenir aux propriétaires, Ils comprennent la négociation, l'état des lieux, la rédaction du bail, l'entrée et la sortie des locataires.

Ne sont pas compris les assurances, les frais divers (ménage, location matériel...)

Assurance optionnelle payée par le locataire : forfait de 28 €

+ 3,4 % du total : loyer net propriétaire plus honoraires agence.

Les mandats de transaction et de gestion sont obligatoires.

L'affichage du DPE est obligatoire sur toutes les publicités, donc à la prise du mandat.

En cas de délégation et suivant les règles du réseau ORPI, les honoraires applicables sont ceux du mandat de l'agence qui délègue le mandat initial.

Les honoraires sont dus dès la signature de l'acte authentique de vente, ils feront l'objet d'une facturation détaillée.

Consultez notre site internet : <http://www.saintyvesorpi.com> – e-mail : agence@saintyvesorpi.com

S.A.R.L. FGI au capital de 6 098 € - R.C.S. LA ROCHELLE B 382 909 554 00059/91 B 297
Cartes Professionnelles N° 461 (Transactions) et N° 200 G (Gestion) délivrées par la CCI de La Rochelle
Caisse de Garantie de la CGAIM – 89, rue de la Boétie – 75008 PARIS

